



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 38472

## Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'article 38 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle visant à permettre aux aides-opérateurs non titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier d'exercer des activités de bloc opératoire. En effet, depuis de nombreuses années, des aides-opérateurs qui n'ont pas cette qualification officielle travaillent en bloc opératoire à la satisfaction générale. Sensible à la situation de ces aides-opérateurs exposés à de pénibles licenciements, le Parlement a adopté, contre l'avis du Gouvernement, cet article 38 qui devait faire l'objet d'un décret d'application. L'absence de parution de ce décret et des négociations avec la profession infirmière font craindre aux intéressés un blocage de ce dossier par le Gouvernement contre la volonté du législateur. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle souhaite réellement permettre l'application effective dudit texte et, dans l'affirmative, dans quels délais paraîtra le décret d'application.

## Texte de la réponse

Les services du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale travaillent actuellement, en concertation avec les partenaires intéressés, notamment les représentants des personnels infirmiers et les représentants des aides opératoires, à la rédaction du décret d'application de l'article 38 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 relative à la création d'une couverture maladie universelle. Ce décret fixera la définition du contenu de la formation ainsi que la détermination des épreuves de vérification des connaissances prévues par la loi. Il sera ensuite soumis au Conseil d'Etat pour avis.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38472

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1999, page 6947

**Réponse publiée le :** 27 mars 2000, page 2035